BAYEUX

POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-892

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par **Monsieur MARCOTTE Sandrine** le samedi 07 novembre 2026, au 21 rue des Chanoines, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **le samedi 07 novembre 2026 entre 08h00 et 18h00 :**

- *Rue des Chanoines au droit du n°21 sur 2 places de stationnement*

Article 2 – **Monsieur MARCOTTE Sandrine** sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-huit octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

VILLE DE BAYEUX (Calvados)